

PARTIE II

PRÉPARATIFS ET ORDRE DU JOUR POSSIBLE D'UNE NOUVELLE  
SÉRIE DE NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES

29. Le Canada a toujours cherché à maintenir et à renforcer son accès au marché américain et aux autres marchés extérieurs par le biais des négociations commerciales multilatérales du GATT, qui s'est avéré un précieux instrument à cet égard. Les règles de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) élaborées pendant les séries successives de négociations commerciales multilatérales et l'interprétation des articles de l'Accord général fournissent le contexte juridique international du commerce que le Canada mène avec la plupart des autres pays, y compris les États-Unis. Notre engagement envers le GATT reste la pierre angulaire de la politique commerciale canadienne.

30. Il y a eu sept séries de négociations commerciales multilatérales depuis la création du GATT. Les négociations du "Tokyo Round", qui se sont terminées en 1979, ont permis de négocier divers codes ou accords qui ont établi de nouvelles règles ou étoffé les règles existantes dans les domaines suivants: mesures d'urgence visant l'imposition de droits compensateurs et antidumping; mesures permanentes (lois, règlements, procédures et pratiques) touchant la passation des marchés publics; procédures d'octroi de licences d'importation; barrières techniques au commerce et évaluation en douane; commerce des aéronefs civils; traitement à accorder aux pays en développement et processus de règlement des différends. Ces codes doivent contribuer à la stabilité et à la prévisibilité du système commercial mondial. Ils constituent également la première tentative systématique à l'échelle internationale de régler le problème des barrières non tarifaires de plus en plus nombreuses qui influent sur le commerce international, et de pourvoir à la nécessité d'une plus grande transparence des procédures nationales de chaque pays. En outre, le régime de règlement des différends a continué d'évoluer au fil des ans. Ce mécanisme est essentiel au maintien de l'intégrité du système commercial multilatéral enchâssé dans le GATT, et les Parties à l'Accord, grandes et petites, y recourent de plus en plus fréquemment.